

**Compte-rendu
du Conseil municipal du
jeudi 6 juillet 2023 à 19h00**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Fabien BENOIT, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, Stéphane FRANCISCO.

Absents, excusés : Cédric FOL donne pouvoir à Florent BENOIT, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Sylvie RINALDI
Caroline BILLOT, Jean-David PICON et Jean-Manuel PEYCRU.

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie douce entre VALLEIRY et VULBENS

Afin de permettre aux usagers, et notamment aux élèves, de rejoindre le collège du Vuache dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2023, depuis le centre-ville de Vulbens en utilisant des modes de déplacements « doux », la commune de Vulbens réalise une voie verte permettant de lier ces deux zones d'attractivités.

Le marché comprend une tranche ferme : portion reliant le village de Vulbens au parvis du collège du Vuache et une tranche optionnelle : portion reliant le parvis du collège du Vuache au panneau d'entrée de la Commune de Valleiry.

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée en date du 23/05/2023, publiée sur le profil acheteur de la Commune ainsi que dans le Dauphiné Libéré dans son édition de la Haute-Savoie,

Considérant que les entreprises « Profil études », « IMEOS » et « ATGT » ont répondu à cette consultation prenant fin le 23/06/2023 à 16h,

Considérant que les candidatures étant recevables, la Direction Générale des Services a ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce, conformément aux critères et pondérations suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Sous-critère 1 : Composition de l'équipe (à détailler de façon précise en précisant le rôle et les missions de chacun des membres, en transmettant le CV de chacun des intervenant)	10 points

Sous-critère 2 : Compréhension du projet, des enjeux, de ses problématiques techniques, politiques et financières	20 points
Sous-critère 3 : Planning et délais proposés par le candidat – Méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme	30 points
Sous-critères 4 : références et expériences similaires pour l'ensemble de l'équipe au cours des 5 dernières années sur tous les aspects techniques du chantier	40 points
Prix	40%

TABEAU DE NOTATION			
	Profil études	IMEOS	ATGT
Valeurs technique 60%	60,00	33,00	42,60
Sous-critère 1 : Composition de l'équipe (à détailler de façon précise en précisant le rôle et les missions de chacun des membres, en transmettant le CV de chacun des intervenants) 10 pts	10,00	5,00	3,00
Sous-critère 2 : Compréhension du projet, des enjeux, de ses problématiques techniques, politiques et financières 20 pts	20,00	15,00	18,00
Sous-critère 3 : Planning et délais proposés par le candidat – Méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme 30 pts	30,00	15,00	20,00
Sous-critères 4 : références et expériences similaires pour l'ensemble de l'équipe au cours des 5 dernières années sur tous les aspects techniques du chantier 40 pts	40,00	20,00	30,00
Total des points des sous-critères	100,00	55,00	71,00
Prix 40%	26,17	31,50	40,00
Total sur 100 points	86,17	64,50	82,60

Considérant le résultat de l'analyse des offres, synthétisé dans le tableau ci-dessous :

La Commission MAPA du 3 juillet dernier a ainsi émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise « Profil études » pour un montant de 94 500 € HT pour l'ensemble des prestations.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 3 juillet 2023,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la proposition d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de la voie douce entre VALLEIRY et VULBENS à l'entreprise « Profil études » pour un montant de 94 500 € HT.

Autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, le marché susmentionné ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Voie douce entre VALLEIRY et VULBENS – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre le département de la Haute-Savoie et la commune.

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre le centre-ville de Vulbens et le nouveau collège du Vuache, M. le Maire donne lecture de la proposition de convention rédigée par le Département de la Haute-Savoie qui définit les caractéristiques des aménagements, définit leur financement, détermine la maîtrise d'ouvrage et répartit les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

L'aménagement comprend notamment l'aménagement d'une voie verte de 3m de largeur et l'aménagement d'un passage souterrain de 4m de largeur sous la RD 1206 avec murs de soutènement de part et d'autre.

La mairie assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables aux abords des collèges, la participation financière du Département a été établie comme suit :

Aménagement cyclable aux abords des collèges (montant subventionnable plafonné à 300 000€/km) :

- 50% de la dépense HT Département
- 50% de la dépense HT Commune
- TVA Commune

Ouvrages (financement spécifique dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT par ouvrage) :

- 50% de la dépense HT Département
- 50% de la dépense HT Commune
- TVA Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 572 469.75€HT soit 1 886 996,10 € TTC.

La participation financière du Département est estimée à 460 000€.

Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux.

L'ouvrage du passage inférieur et les murs en retour à ses extrémités sont intégrés au domaine public départemental et sont donc la propriété du Département.

La convention précise également la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'ouvrage entre le Département et la Commune.

A la charge du Département :

- La surveillance (visite périodique et inspections détaillées),
- Le renouvellement de la couche de surface de la route départementale 1206 passant sur l'ouvrage passage inférieur,
- L'entretien et la réparation des dispositifs de retenue (garde-corps, glissières...)
- Les grosses réparations (structures et étanchéité) des désordres de nature à porter atteintes à la pérennité de l'ouvrage passage inférieur.

A la charge de la Commune :

- L'entretien de la voie verte,
- L'entretien de l'assainissement pluvial lié à la voie verte,
- L'entretien des aménagements paysagers.

Vu le projet de convention avec le Département,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention, ci-annexée, relative à l'aménagement de la voie verte entre le centre-ville de Vulbens et le nouveau collège du Vuache,

Approuve la répartition financière de l'opération,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment ladite convention.

5. Achat de conteneurs de tri sélectif par la Communauté de Communes du Genevois pour le compte de la commune

M. le Maire explique que la compétence de gestion du tri des déchets appartient à la CCG ; compétence déléguée au SIVALOR qui installe des conteneurs aériens dans les collectivités.

Lorsque les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés la dépense reste à leur charge. Une subvention du SIVALOR est alors versée à la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces subventions sont versées aux EPCI uniquement qui doivent alors justifier de l'achat des conteneurs de tris sélectif.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CCG pour que cette dernière achète pour le compte de la commune les conteneurs enterrés ou semi-enterrés et qu'elle perçoive les subventions correspondantes. Le coût sera refacturé à la commune et la subvention reversé en intégralité.

Vu le projet-type de convention avec la CCG,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif par la CCG pour le compte de la commune,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment ladite convention lorsque des conteneurs enterrés ou semi-enterrés auront été demandés.

6. Divers

Divers points ont été abordés :

- ECOLE
M. le Maire fait un point sur le Conseil d'école qui s'est déroulé avant le Conseil Municipal. Il précise que l'éducation nationale accepte les horaires décalés à partir de la rentrée de septembre,
Ainsi les horaires prévus sont :
Ecole Annexe de 8h30 à 11h40 et de 13h30 à 16h20
Ecole – site principal de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

- TRAVAUX
Franck SAUTIER rappelle que les travaux de « LA FONTAINE » ont été réceptionnés cette semaine malgré quelques réserves. Les finitions d'enrobé seront faites lorsque l'entreprise Orange sera intervenue.

Le prochain conseil municipal est prévu au mois de septembre.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 19h30

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

